mm

B 6436

BANCO AMBROSIANO HOLDING
société anonyme

Siège social : LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen
Registre de Commerce : Section B n° 6.436

-6 MARS 1980
N° DU JOURNAL 1007

Réquisition aux fins d'inscription modification au Registre de Commerce.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 27 février 1980, le Conseil d'Administration se compose comme suit :

- Monsieur Roberto CALVI, président et administrateur délégué du Banco Ambrosiano S.p.A., demeurant à Milan; Président;
- Monsieur Carlo von CASTELBERG, administrateur de sociétés, demeurant à Zürich; Vice-Président;
- Monsieur Antonio TONELLO, administrateur de sociétés, demeurant à Milan; Vice-Président;
- Monsieur Fernando GARZONI, directeur général de Banca del Gottardo, demeurant à Lugano;
- Monsieur Remy KREMER, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Filippo LEONI, sous-directeur général de Banco Ambrosiano, demeurant à Milan;
- Monsieur Ruggiero MOZZANA, administrateur de sociétés, demeurant à Milan;
- Monsieur Carlo OLGIATI, directeur général de Banco Ambrosiano, demeurant à Milan;
- Monsieur Vahan PASARGIKLIAN, administrateur directeur général de la Banca Cattolica del Veneto, demeurant à Vicence;
- Monsieur Roberto ROSONE, sous-directeur général de Banco Ambrosiano, demeurant à Milan;
- Monsieur Carlo-Luigi COSTA, directeur de Banco Ambrosiano, demeurant à Milan.

le Commissaire aux Comptes

- La société civile "Fiduciaire Générale de Luxembourg", 13, boulevard de la Foire, Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 1980.

Pour BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A. : BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
société anonyme

Luxembourg, le -6 MARS 1980
Le Receveur.

B 6436

69 03/79

BANCO AMBROSIANO HOLDING, Société Anonyme
siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
Registre de Commerce: Section B No 6.436

TIMBRE DE DIMENSION 30 Frs LUXEMBOURG

augm. capital

No 866

======

================
PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 17 octobre 1979
================

premier feuillet

L'an mil neuf cent soixante-dix-neuf, le dix-sept octobre à onze heures du matin.

Pardevant Maître Maurice-Aloyse-Pierre WEIRICH, notaire de résidence à Bettembourg, soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du vingt-deux mai mil neuf cent soixante-trois publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 58 du treize juillet mil neuf cent soixante-trois; les statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du premier septembre mil neuf cent soixante-quatre, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 96 du dix-sept octobre mil neuf cent soixante-quatre, en date du douze décembre mil neuf cent soixante-six, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 8 du vingt janvier mil neuf cent soixante-sept, en date du dix septembre mil neuf cent soixante-dix, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 200 du quatre décembre mil neuf cent soixante-dix, en date du vingt avril mil neuf cent soixante-douze, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 126 du vingt-deux août mil neuf cent soixante-douze, en date du dix-huit mai mil neuf cent soixante-douze, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 132 du vingt-neuf août mil neuf cent soixante-douze, en date du vingt juin mil neuf cent soixante-treize, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 156 du douze septembre mil neuf cent soixante-treize, en date du trente avril mil neuf cent soixante-quatorze, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 148 du vingt-six juillet mil neuf cent soixante-quatorze, en date du dix-huit février mil neuf cent soixante-seize, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 115 du cinq juin mil neuf cent soixante-seize, en date du vingt-deux juillet mil neuf cent soixante-seize, publié

au Recueil Spécial du Mémorial numéro 158 du deux août mil neuf cent soixante-seize, en date du huit novembre mil neuf cent soixante-seize, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 277 du neuf décembre mil neuf cent soixante-seize, en date du vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-dix-sept, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 237 du dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-dix-sept, en date du douze décembre mil neuf cent soixante-dix-sept, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 18 du trente-et-un janvier mil neuf cent soixante-dix-huit et en date du vingt-quatre février mil neuf cent soixante-dix-huit, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 59 du vingt-quatre mars mil neuf cent soixante-dix-huit.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Carlo VON CASTELBERG, docteur en droit, demeurant à Zurich (Suisse)

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy FASSBENDER, employé privé, demeurant à Habay-la-Neuve.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Claude AREND, attaché de direction, demeurant à Olm et Carlo Luigi COSTA, directeur de banque, demeurant à Milan (Italie).

tous ici présents et ce acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate

I) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de quarante millions de francs suisses (40.000.000.- FS) pour le porter de son montant actuel de deux cent trente millions de francs suisses (230.000.000.- FS) à deux cent soixante-dix millions de francs suisses (270.000.000.- F par incorporation de vingt-deux millions cinq cent mille francs suisses (22.500.000.- FS) de primes d'émission et



dix-sept millions cinq cent mille francs suisses (17.500.00.- FS) du bénéfice reporté et émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000.- FS) chacune, avec participation aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt.

2. Attribution des actions nouvelles aux anciens actionnaires à raison de quatre actions nouvelles pour vingt-trois actions anciennes.

3. Modification afférente de l'article 5.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau; resteront égalemen annexées au présent procès-verbal les procurations paraphées ne varietur par les mandataires respectifs, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que c i n q actionnaires détenant ensemble 160.388 actions sont présents ou représentés,

Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:
1) au Recueil Spécial du Mémorial numéro 225 du 28 septembre 1979 et numéro 233 du 8 octobre 1979,
2) au Luxemburger Wort du 28 septembre 1979 et du 8 octobre 1979.

IV) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

uxième feuillet

Première résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de FS 39.790.000.- (trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs suisses) pour le porter de son montant actuel de FS 230.000.000.-

(deux cent trente millions de francs suisses) à FS 269.79o.ooo.- (deux cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs suisses) par incorporation au capital de FS 22.5oo.ooo.- (vingt-deux millions cinq cent mille francs suisses) de primes d'émission et de FS 17.29o.ooo.- (dix-sept millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs suisses) du bénéfice reporté.

L'assemblée décide par modification de son ordre du jour de ne pas procéder à l'émission de nouvelles actions, mais d'augmenter la valeur de chacune des deux cent trente mille (23o.ooo) actions existantes de cent soixante-treize francs suisses (FS 173.-) et de porter ainsi la valeur nominale de chacune des actions existantes de mille francs suisses (FS 1.ooo.-) à mille cent soixante-treize francs suisses (FS 1.173.-).

Deuxième résolution.

A la suite de la résolution qui précède, le point deux de l'ordre du jour est devenu sans objet.

Troisième résolution.

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Article 5.- Le capital social est fixé à FS 269.79o.ooo.- (deux cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs suisses) représenté par 23o.ooo (deux cent trente) actions de FS 1.173.- (mille cent soixante-treize francs suisses) chacune entièrement libérées."

Estimation de l'augmentation de capital.

Pour les besoins du fisc, l'augmentation de capital qui précède est estimé à sept cent seize millions de francs luxembourgeois (716.ooo.ooo.-).

Frais.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société en raisons des résolutions ci-dessus, s'élèvent approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.-

coût;
timbres; 6o.-
rôles; 2oo.-

Le notaire soussigné déclare avoir constaté l'existence de la prime d'émission et du bénéfice incorporés au capital en vertu des résolutions qui précèdent au vue des bilan et compte de profits et pertes de la susdite société arrêtés au trente-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à

heures.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

signé; Von Castelberg. Fassbender. Arend. Costa. Weirich
Enregistré à Esch/Alzette le 18 octobre 1979
vol 713 fol 63 case 8 Reçu vingt francs (2o.-)
Le Receveur des actes civils, signé; Ries

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée à la société anonyme BANCO AMBROSIANO HOLDING, siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, pour être déposée conformément à l'article 9 de la loi du 1o août 1915, sur le régime des sociétés commerciales;

Bettembourg, le 6 novembre 1979

troisième et dernier
feuillet



Déposé au greffe du tribunal
d'arrond' de et à Luxembourg
le 14 NOV. 1979
Pr le greffier en chef
Math. Ulrich

705/63

No 26

TIMBRE DE DIMENSION 30 Fr LUXEMBOURG

B 6486

Constitution de Société du 22 mai 1963

Premier feuillet



" C O M P E N D I U M ", Société Anonyme Holding, Luxembourg.

L'an mil neuf cent soixante-trois, le vingt-deux mai;

Pardevant Maître Maurice-Aloyse-Pierre WEIRICH, notaire de résidence à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1.) Lovelok Establishment "Anstalt" suivant le droit de la principauté de Liechtenstein, ayant son siège à Vaduz, ici représenté par Monsieur Jean-Jacques Welbes, administrateur-directeur de banque, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugana le dix-neuf avril dernier;

2.) Etablissement pour Participations Internationales "Anstalt", suivant le droit de la Principauté de Liechtenstein, ayant son siège à Eschen, ici représenté par Monsieur Jean-Jacques Welbes préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano le dix-neuf avril dernier;

3.) Docteur Giorgio Veladini von Riedemann, industriel, demeurant à Lugano-Tassino (Suisse), ici représenté par Monsieur Georges Arendt, docteur en droit demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano-Tassino le dix-neuf avril dernier;

4.) Monsieur Aldo C.BAGGI, Directeur de banque, demeurant à Massagno (Suisse), via Cabione, 10, ici représenté par Monsieur Georges Arendt, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Massagno le dix-neuf avril dernier;

5.) Monsieur Oscar C.REGLI, fonctionnaire de banque, demeurant à Massagno (Suisse), via B.Foletti 23, ici représenté par Monsieur Remy Kremer, docteur en droit demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Massagno le dix-neuf avril dernier;

6.) Monsieur Carlo Krähenbühl, fonctionnaire de banque, demeurant à Viganello (Suisse), via al Lido 5, ici représenté par Monsieur Remy Kremer préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Viganello le dix-neuf avril dernier;

7.)Monsieur Pietro BROCCHI, fonctionnaire de banque, demeurant à Cassarate (Suisse), via della Scuola 27, ici représenté par Monsieur Remy Kremer préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cassarate le dix-neuf avril dernier;

Toutes ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire respectif, resteront annexées aux présentes, pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant ès-dites qualités ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I.-Dénomination, siège social, objet, durée, capital social.

Article 1er.- Il est formé entre les comparants et to ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société holding sous la dénomination de "COMPENDIUM", Société Anonyme holding.

Article 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 14, rue Aldringer.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureau tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des évènements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoiredu siège restera luxembourgeoi

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour le actes de gestion courante journalière.

Article 3. La société est constituée pour une durée de trente ans à compter de ce jour; elle peut être prorogée su

cessivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts;la société peut prendre des engagements pour unterme dépassant la durée prévue par le présent article.



Article 4.La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères,l'acquisition par achaut,souscription ou de toute autre manière(de valeurs mobilières) lisez:ainsi que l'aliénation par vente,échange ou de toute autre manière,de valeurs mobilières de toutes espèces,la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera,l'acquisition,la cession et la mise en valeur des brevets et licences d'exploitation.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie,elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle,de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet,en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Dans la poursuite de son objet,la société aura particulièrement égard aux initiatives avec finalité catholique.

Article 5.Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs suisses(chacune)lisez;représenté par mille cinq cents actions de mille francs suisses chacune, entièrement libérées.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.)Lovelok Establishment "Anstalt"préqualifié:mille deux cents actions, 1200

2.)Etablissement pour Participations Internationales "Anstalt"préqualifié:deux cent quatre-vingt-quinze actions, 295

Deuxi^e^me feuillet

3.)Docteur Giorgio Veladini von Riedemann préqualifié:une action, 1

4.)Monsieur Aldo G.Baggi,préqualifié:une action, 1

5.)Monsieur Oscar C.Regli,préqualifié:une action, 1

6.)Monsieur Carlo Krähenbühl,préqualifié:une action, 1

7.Monsieur Pietro Brocchi,préqualifié:une action. 1
Total:mille cinq cents actions. 1500.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement pa des versements en espèces,de sorte que la somme de un million cinq cent mille francs suisses se trouve dès à présent à la libre disposition de la société,ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Article 6.Les actions sont nominatives.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration,statuant à l'unanimité de ses membres présents à la réunion du conseil d'administration.

En cas de refus d'agrément,le conseil n'est pas tenu d'en indiquer le motif.Toutefois le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreu des actions à un prix raisonnable au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant dernier bilan.Si plusieurs actionnaires sont preneurs,le: actions seront accordées au plus offrant et,à offre de p: égale,elles seront accordées aux actionnaires en concou au prorata des actions dont chacun est déjà propriétaire.

Titre II.-Administration.

Article 7.La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins,actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale,qui fixe leur nombre,En cas de vacance d'une place d'administrateur,les administrateurs restants et le commi saire réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement;dar ce cas,l'assemblée génerale procède à l'élection définiti ve lors de sa première réunion.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans;ils sont rééligibles.

Article 8.Le conseil d'administration choisit parmi s membres un président.

Il se réunit sur la convocation du président,ou,à so: défaut,de deux administrateurs.Sauf en ce qui concerne l' agrément des cessions d'actions prévu à l'article 6 des statuts,le conseil ne peut valablement délibérer que si l

majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.



Article 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Article 10. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Article 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil d'administrazion en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Article 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous signatures privées.

roisième feuillet

Article 13. A la garantie de l'exécution de son mandat, chaque administrateur affecte une action qui peut être la propriété d'un tiers.

Titre III. - Surveillance.

Article 14. La société est surveillée par un commissaire qui peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Il est nommé par l'assemblée générale.

La durée du mandat du commissaire est d'un an; il est renouvelable.

Article 15. Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il lui est remis chaque semestre, par l'administration un état résumant la situation active et passive. Le commissaire doit soumettre à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il croit convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel il a contrôlé les inventaires.

Sa responsabilité, en tant qu'elle dérive de ses devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Article 16. A la garantie de l'exécution de son mandat, le commissaire affecte une action de la société qui peut être la propriété d'un tiers.

Titre IV .- Assemblée générale.

Article 17. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Article 18. Le conseil d'administration ainsi que le commissaire sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires, représentant le cinquième (les en requièrent par une demande) lisez: du capital social, les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mars de chaque année, à quatorze heures et pour la première fois en mil neuf cent soixante-quatre. Si ce jour devait être un jour férié, l'assemblée serait reportée au prochain jour ouvrable, à la même heure.

Article 19. L'assemblée générale est convoquée quinze jours au moins avant la date de sa réunion, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Article 20. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Article 21. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Article 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par un autre administrateur désigné par le conseil d'administration. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Article 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau, à savoir le président et le secrétaire de l'assemblée, ainsi que les deux scrutateurs. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux administrateurs.

Titre V.-Année sociale, répartition des bénéfices.

Article 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice, qui commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre mil neuf cent soixante-trois.

Article 25. Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1.) du bilan et du compte de profits et pertes;

2.) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;

3.) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;

4.) du rapport du commissaire.

Le bilan et les comptes, de même que le rapport du com-

…rième
…euillet

missaire sont adressés aux actionnaires en nom;en même temps que la convocation.

Article 26.Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividences en toute autre monnaie que celledans laquelle le bilan est dressé et à déterminer le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Titre VI .-Dissolution,liquidation.

Article 27. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société,soit par anticipation,soit par l'expiration de son terme,la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales,nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Disposition générale.

Article 28. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts,les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Constatation.

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluations.

Les parties ont évalué le montant des frais,dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge,à raison de sa constitution à environ cent mille francs. Elles évaluent le capital social pour les besoins de l'en-

registrement à dix-sept millions deux cent cinquante mille francs (1 frs $ = 11.50 frs Lux.)

Réunion en assemblée générale.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se condidérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

Docteur Giorgio Veladini von Riedemann, industriel, demeurant à Lugano-Tassino (Suisse), prénommé,

Comte Docteur Vincenzo Negri da Oleggio, docteur en droit, demeurant à Milan (Italie), via Larga 7,

Monsieur Enrico Calzolari, avocat, demeurant à Milan (Italie), viale Bianca Maria 45,

Monsieur Emilio Guicciardi, avocat, demeurant à Milan (Italie), via Bronzetti 8,

Monsieur Tiziano Truffi, avocat, demeurant à Milan (Italie), Largo Augusto 7.

2. Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Wilfrid Harvey BELCHAMBER, demeurant à Zurich (Suisse), 9 Talstrasse.

Dont acte sur modèle présenté,

Fait et passé à Luxembourg en l'Hôtel de la Banque Générale du Luxembourg, 14 rue Aldringer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire instrumentaire la présente minute.

signé: Welbes, Arendt, Kremer, A. Weirich.

Enregistré à Esch-s.-Alzette, le trente-et-un mai 1963 en trois rôles Volume 607 Folio 51 Case 9. Reçu: cinquante-six mille deux cent cinquante-six francs.

inquième feuillet

Le Receveur des actes civils, signé: Strock.

Suit la copie des procurations annexées.

Procuration.

Le soussigné Lovelok Establishment "Anstalt", Vaduz (Princip. de Liechtenstein),

Constitue,par les présentes,pour son mandataire spécial Monsieur Jean-Jacques W e l b e s ,administra-teur-directeur de banque,demeurant à Luxembourg,

auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de concourir en son nom à la constitution de la société anonyme sous la dénomination de COMPENDIUM,Société Anonyme Holding

En conséquence,fixer le siège et la durée de la société,le capital social,arrêter toutes clauses relativ à l'administration,aux assemblées générales,à l'inventaire et au bilan,à la répartition des bénéfices et à la réserve,à la dissolution et à la liquidation,ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société, évaluer les frais et dépenses incombant à la société en raison de sa constitution à environ cent mille francs.

Spécialement souscrire en espèces,au nom du soussiné 1.200 actions de nominal Frss 1.000.-chacune de la société,libérer chacune de ces actions intégralement;

Prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires,accepter ces fonctions,fixer leur nombre et leurs émoluments;

Participer à toute assemblée des actionnaires qui serait tenue immédiatement après la constitution de la société,y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour;

Aux effets ci-dessus,passer et signer tous actes et procès-verbaux,élire domicile,substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat,promettant ratification.

Fait à Lugano ,le 19 avril 1963.

LOVELOK ESTABLISHMENT,Vaduz

Bon pour pouvoir

signé:Baggi

ne varietur,

signé:Welbes

Enregistré à Esch-s.-Alzette,le trente-et-un mai 1963 en un rôle Volume 607 Folio 51 Case 9.Reçu:Vingt francs.(fr.20.-)

Le Receveur des actes civils,signé:Strock.

11 -

Procuration.

Le soussigné Etablissement pour Participations Internationales, Eschen,

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial Monsieur Jean-Jacques W e l b e s, administrateurdirecteur de banque, demeurant à Luxembourg, auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de concourir en son nom à la constitution de la société anonyme sous la dénomination de COMPENDIUM, Société Anonyme Holding

En conséquence, fixer le siège et la durée de la société, le capital social, arrêter toutes clauses ralatives à l'administration, aux assemblées générales, à l'inventaire et au bilan, à la répartition des bénéfices et à la réserve, à la dissolution et à la liquidation, ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société, évaluer les frais et dépenses incombant à la société en raison de sa constitution à environ cent mille francs.

Spécialement souscrire en espèces, au nom du soussigné 295 actions de nominal Frss 1.000.- chacune de la société, libérer chacune de ces actions intégralement;

Prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires, accepter ces fonctions, fixer leur nombre et leurs émoluments;

Participer à toute assemblée des actionnaires qui serait tenue immédiatement après la constitution de la société, Y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandant, promettant ratification.

ixième feuillet

Fait à Lugano, le 19 avril 1963

Etablissement Pour Participations Internationales

Eschen

Bon pour pouvoir,

signé: Baggi

ne varietur, signé: Welbes

Enregistré à Esch-s.'Alz.,le trente-et_un mai 1963 en un rôle Volume 607 Folio 51 Case 9.Reçu:Vingt francs.(fr.20.-)

Le Receveur des actes civils,signé:Strock.

Procuration.

Le soussigné Giorgio Veladini von Riedemann,industriel,Lugano'Tassino (Suisse)

Constitue,par les présentes,pour son mandataire spécial Monsieur Georges A r e n d t,docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de concourir en son nom à la constitution de la société anonyme sous la dénomination de COMPENDIUM,Société Anonyme Holding

En conséquence,fixer le siège et la durée de la société,le capital social,arrêter toutes clauses relatives à l'administration,aux assemblées générales,à l'inventaire et au bilan,à la répartition des bénéfices et à la réserve,à la dissolution et à la liquidation, ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société,évaluer les frais et dépenses incombant à la société à environ cent mille francs.

6 en raison de sa constitution

./.renvoi approuvé./.

Spécialement souscrire en espèces,au nom du soussigné une action de nominal Fr ss.1.000,chacune de la société libérer chacune de ces actions intégralement;

Prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires,accepter ces fonctions,fixer leur nombre et leurs émoluments;

Participer à toute assemblée des actionnaires qui serait tenue immédiatement après la constitution de la société,y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour;

Aux effets ci-dessus,passer et signer tous actes et procès'verbaux,élire domicile,substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandant,promettant ratification.

Fait à Lugano-Tassino,le 19 avril 1963.

Bon pour pouvoir

signé:Veladini

Ne varietur

signé:Arendt

Enregistré à Esch-s.-Alzette, le trente-et-un mai 1963 en un rôle Volume 607 Folio 51 Case 9. Reçu: Vingt francs. (fr. 20.-)

Le Receveur des actes civils, signé: Strock.

Procuration.



Le soussigné Aldo C. BAGGI, directeur de banque, demeurant à Massagno (Suisse) via Cabione 10

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial Monsieur Georges A r e n d t, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de concourir en son nom à la constitution de la société anonyme sous la dénomination de COMPENDIUM, Société Anonyme Holding,

En conséquence, fixer le siège et la durée de la société, le capital social, arrêter toutes clauses relatives à l'administration, aux assemblées générales, à l'inventaire et au bilan, à la répartition des bénéfices et à la réserve, à la dissolution et à la liquidation, ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société, évaluer les frais et dépenses incombant à la société en raison de sa constitution à environ cent mille francs.

Spécialement souscrire en espèces, au nom du soussigné une action de nominal Fr ss 1.000.-chacune de la société, libérer chacune de ces actions intégralement;

Prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires, accepter ces fonctions, fixer leur nombre et leurs émoluments;

eptième feuillet

Participer à toute assemblée des actionnaires qui serait tenue immédiatement après la constitution de la société, y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification.

Fait à Massagno, le 19 avril 1963.

Bonpour pouvoir,

signé: A. Baggi

Ne varietur,

signé: Arendt

Enregistré à Esch-s-Alzette, le trente-et-un mai 1963 en un rôle Volume 607 Folio 51 Case 9. Reçu: Vingt francs. (fr.20.-)

Le Receveur des actes civils, signé: Strock.

Procuration.

Le soussigné Oscar C.REGLI, fonctionnaire de banque, demeurant à Massagno (Suisse), via B.Foletti 23

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial, Monsieur Remy K r e m e r, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

Auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de concourir en son nom à la constitution de la société anonyme sous la dénomination de COMPENDIUM, Société Anonyme Holding,

En conséquence, fixer le siège et la durée de la société, le capital social, arrêter toutes clauses relatives à l'administration, aux assemblées générales, à l'inventaire et au bilan, à la répartition des bénéfices et à la réserve, à la dissolution et à la liquidation, ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société, évaluer les frais et dépenses incombant à la société en raison de sa constitution à environ cent mille francs.

Spécialement souscrire en espèces, au nom du soussigné une action de nominal Fr ss.1.000.-chacune de la société, libérer chacune de ces actions intégralement;

Prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires, accepter ces fonctions, fixer leur nombre et leurs émoluments;

Participer à toute assemblée des actionnaires qui serait tenue immédiatement après la constitution de la société, y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification.

Fait à Massagno, le 19 avril 1963.

Bon pour pouvoir

signé: Oscar C.Regli

ne varietur

signé: Kremer

Enregistré à Esch-s.-Alzette, le trente-et-un mai 1963 en un rôle Volume 607 Folio 51 Case 9. Reçu: Vingt francs. (fr.20.-)

Le Receveur des actes civils, signé: Strock.

TIMBRE DE DIMENSION 30 Fr LUXEMBOURG

Procuration.

Le soussigné Carlo Krähenbühl, fonctionnaire de banque, demeurant à Viganello (Suisse), via al Lido 5

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial, Monsieur Remy K r e m e r, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

Auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de concourir en son nom à la constitution de la société anonyme sous la dénomination de COMPENDIUM, Société Anonyme Holding,

En conséquence, fixer le siège et la durée de la société, le capital social, arrêter toutes clauses relatives à l'administration, aux assemblées générales, à l'imventaire et au bilan, à la répartition des bénéfices et à la réserve, à la dissolution et à la liquidation, ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société, évaluer les frais et dépenses incombant à la société en raison de sa constitution à environ cent mille francs;

Spécialement souscrire en espèces, au nom du soussigné une action de Nominal Fr ss.1.000.- chacune de la société, libérer chacune de ces actions intégralement;

Prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires, accepter ces fonctions, fixer leur nombre et leurs émoluments;

Participer à toute assemblée des actionnaires qui serait tenue immédiatement après la constitution de la société, y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour;

huitième feuillet

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification.

Fait à Viganello, le 19 avril 1963.

Bon pour pouvoir

signé: Krähenbühl

Ne varietur, signé: Kremer.

Enregistré à Esch-s.-Alzette,le trente-et-un mai 1963 en un rôle Volume 607 Folio 51 Case 9.Reçu:Vingt francs.(fr.20.-)

Le Receveur des actes civils,signé:Strock.

Procuration.

Le soussigné Pietro BROCCHI,fonctionnaire de banque demeurant à Cassarate (Suisse),via della Scuola 27

Constitue,par les présentes,pour son mandataire spécial,

Monsieur Remy K r e m e r,docteur en droit,demeuran à Luxembourg;

auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de concouri en son nom à la constitution de la société anonyme sous la démomination de COMPENDIUM,Société Anonyme Holding

En conséquence,fixer le siège et la durée de la soci été,le capital social,arrêter toutes clauses relatives à l'administration,aux assemblées générales,à l'inventaire et au bilan,à la répartition des bénéfices et à la réserve,à la dissolution et à la liquidation,ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société, évaluer les frais et dépenses incombant à la société en raison de sa constitution à environ cent mille francs;

Spécialement souscrire en espèces,au nom du soussigné une action de nominal Fr ss 1.000.-chacune de la socié té,libérer chacune de ces actions intégralement;

Prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires,accepter ces fonctions,fixer leur nombre et leurs émoluments;

Participer à toute assemblée des actionnaires qui serait tenue immédiatement après la constitution de la société,y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour;

Aux effets ci-dessus,passer et signer tous actes et procès-verbaux,élire domicile,substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat,promettant ratification.

Fait à Cassarate,le 19 avril 1963

Bon pour pouvoir

signé:P.Brocchi

Coût:
ıbres 150.-
les 212.50
362.50 frs
=========

Ne varietur
signé:Kremer

Enregistré à Esch-s.-Alzette, le trente-et-un mai 1963 en un rôle Volume 607 Folio 51 Case 9. Reçu Vingt francs. (fr.20.-)

Le Receveur des actes civils, signé: Strock.

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée à la demande de la société anonyme holding COMPENDIUM, pour être déposée conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur le régime des sociétés commerciales.

Bettembourg, le 5 juin 1963.



Neuvième et
dernier feuillet

Déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le

Déposé au greffe du tribunal d'arrondt de et à Luxembourg
le 5 JUIN 1963
Le greffier en chef,

N: du journal: 705/63

C O M P E N D I U M
société anonyme

Siège social: LUXEMBOURG, 14, rue Aldringer

Requisition aux fins d'inscription modificative au registre aux firmes

Section B 6.436

Lors de la séance du 23 mai 1963, le conseil d'administration de la société a élu le Dr. Vincenzo Negri da Allegio, Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 28 juin 1963

Pour COMPENDIUM, S.A.

C R E G E L U X
Crédit Général du Luxembourg
société anonyme

R.KREMER A.KREMER

B. Ad. Ungrik. 22.5.1963

N. de journal: 461/63
B:6436.